



## Compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 30 mai 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le lundi trente mai, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-quatre mai deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Alain CHAMPIGNY, 1<sup>er</sup> Adjoint – Monsieur Roland BOUCHET, Maire, étant empêché.

### Présents :

Monsieur **CHAMPIGNY** Alain, Madame **JUCHAULT** Alexandra, Monsieur **LACOMBE** François-Xavier, Monsieur **MAYORAL** Jean-Pierre, Madame **GREMILLON** Maryse, Monsieur **BARRAULT** Didier, Madame **GENAIVRE** Isabelle, Monsieur **MONTOUX** Johan, Madame **GUILLET** Angéline, Madame **SICARD** Mélanie, Monsieur **BELLIN** Jérôme, Monsieur **GRÉGOIRE** Philippe, Monsieur **ROY** Quentin.

### Excusés(e) et représentés(e) :

Madame **RAS** Anaïs, représentée par Monsieur **MONTOUX** Johan  
Monsieur **BOUCHET** Roland, représenté par Monsieur **CHAMPIGNY** Alain

Excusés(e) : Néant

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur **LACOMBE** François-Xavier

Président de séance : Monsieur **CHAMPIGNY** Alain

Approbation du procès-verbal de séance du 11 avril 2022.

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2022

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

**Rapporteur** : Monsieur Alain CHAMPIGNY

- N° 2022-008 du 27.04.2022 : de signer le contrat à la Société E.R.M.H.E.S d'un montant de de 732,46 € H.T. soit 772,75 € T.T.C. pour une année, et pour un forfait téléphonique via passerelle GSM d'un montant de de 120,00 € H.T. soit 126,26 € T.T.C, pour l'entretien de l'appareil élévateur PMR installé au Groupe Scolaire Paul Baudrin
- N° 2022-009 du 28.04.2022 : de signer un contrat de prestations pour le spectacle pyrotechnique du vendredi 24 juin 2022 d'un montant de 1 791,61 € H.T. soit 2 150,00 € T.T.C.

**Débat** : Néant

### 2022-026 : BUDGET PRINCIPAL : COMMERCE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur** : Monsieur Alain CHAMPIGNY

Lors du vote du budget le 11 avril dernier, il a été constaté une erreur matérielle, une erreur de saisie qu'il est nécessaire de corriger.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2315-1 relatifs aux décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022-015 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 adoptant le budget annexe : affectation de résultat ;

Vu la délibération n° 2022-019 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 adoptant le budget annexe ;

Considérant la proposition de la décision modificative n°1 comme suit :

### ***Décisions modificatives - MAIRIE D'ASLONNES -2022***

#### ***Décision Modificative n°1***

<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
002 – Déficit de fonctionnement reporté	50,20 euros
6068 – Autres matières et fournitures	-50,20 euros
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 euros</b>
21321 – chapitre 040 – Immeubles de rapport	-10 000 euros
21321 – chapitre 040 – Immeuble de rapport	10 000 euros
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 euros</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>0.00 euros</b>
777 – chapitre 042 – Quote-part des subventions d'investissement transféré au compte de résultat	-10 000 euros
722 – chapitre 042– Immobilisations corporelles	10 000 euros
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 euros</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 euros</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>0.00 euros</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>0.00 euros</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables à intervenir relatives à cette décision modificative.

**VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**2022-027 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT  
POUR LE TERRAIN MULTISPORTS**

**Rapporteur** : Madame Alexandra JUCHAULT

Par courriel du 03 février 2022, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports informe des conditions d'attribution des aides aux équipements sportifs pour la campagne 2022.

La commune d'Aslonnes peut ainsi prétendre à une aide entre 50% et 80% des sommes éligibles sur le projet.

Il est exposé que les travaux de création d'un terrain multisport à côté de la salle des fêtes peuvent bénéficier de cette aide puisque qu'Aslonnes fait partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Dans la cadre de la mise en valeur ajoutée à la commune, le terrain multisports permettra de favoriser la pratique du sport auprès des habitants. Cette installation en libre-accès est un lieu de rencontre et d'échanges, pouvant donner lieu à de nombreux événements sportifs. L'enjeu est d'une part de faire venir une population qui fait peu ou pas de sport et d'autre part de donner la possibilité aux associations et à l'école de notre village de pouvoir bénéficier de cette infrastructure. Ses dimensions seront de 12 ML X 21 ML sur une plateforme 16 ML X 25 ML et il se composera de deux frontons, deux cages de foot/hand, deux panneaux de basket, mains courantes latérales, de poteaux multifonction, de passage pour personne à mobilité réduite, deux barrières anti-cycle, un panneau obligatoire d'information affichant les consignes de sécurité réglementaire et d'un système anti-bruit et anti-vibration.

L'ensemble de ces travaux est estimé à **67 566,31 € HT**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2331-6, L.2334-32 à L.2334-39 ;

Vu les modalités d'octroi de cette aide par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Considérant la proposition du plan de financement comme suit ;

## PLAN DE FINANCEMENT

### Travaux de création d'un terrain multisports

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
<b>Création de la plateforme 16MLX25ML</b>		<b>Département</b>	
Implantation Décapage de terre végétale Terrassement Fourniture Enrobé	19 957,31 €	Agence Nationale du Sport 50% FCTVA (16.404 %)	33 783,16 € 5 541,79 €
<b>Création d'un terrain multisports 12MLX24ML</b>			
Terrain multisports Sol sportif Panneau d'information	47 609,00 €	<b>Commune</b>	
		Emprunt - Autofinancement	41 754,62€
<b>Total HT</b>	<b>67 566,31 €</b>		
<b>TVA 20%</b>	<b>13 513,26 €</b>		
<b>Montant TTC</b>	<b>81 079,57 €</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>81 079,57 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** du principe de la réalisation des travaux du terrain multisports.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide de 50 % pour les travaux de création d'un terrain multisports à côté de la salle des fêtes, soit un montant de 33 783,16 euros.

**VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### 2022-028 : ACCUEIL JEUNES : TARIFS DES VACANCES D'ÉTÉ 2022

**Rapporteur** : Monsieur Alain CHAMPIGNY

Il est exposé qu'un certain nombre d'activités sont prévues pour les vacances d'été de 2022 et propose de fixer les participations qui seront demandées aux familles pour l'accueil jeunes. Ces dernières n'étant pas encore complètement définies, je vous propose de vous les exposer uniquement le soir de la réunion du conseil municipal accompagnés des tarifs correspondants.

Faute de tarification des activités proposées, le Conseil Municipal décide de reporter la délibération au prochain conseil.

**2022-029 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PRESTATION DE SERVICE  
ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA CAF (Annexe 1)**

**Rapporteur** : Monsieur Alain CHAMPIGNY

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire ».

Considérant la convention d'objectifs et de financement de prestation de service accueil de loisirs Périscolaire jointe, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

Il est précisé qu'en contrepartie du respect de certaines règles imposées par cet organisme, la commune perçoit une subvention pour le financement de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention d'objectifs et de financement de prestation de service accueil de loisirs Périscolaire proposé par la Caisse d'Allocation Familiale de la Vienne, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de mener à bien l'ensemble du projet.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2022-030 : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS (Annexe 2)**

**Rapporteur** : Madame Alexandra Juchault

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. Cependant, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique ;

Considérant le tableau des effectifs joint,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet et d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet, à raison de 28.5 heures hebdomadaires, en raison de la création de trois emplois d'avancement destinés aux mêmes fonctionnaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la suppression à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet et d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet, à raison de 28.5 heures hebdomadaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2022-031 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS (Annexe 3)**

**Rapporteur** : Madame Alexandra JUCHAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet et d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet, à raison de 28.5 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 deux emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet et d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet, à raison de 28.5 heures hebdomadaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Séance levée à : 20h46

Pour le Maire empêché,  
Alain CHAMPIGNY

